

Charte pour un tourisme durable dans la commune de Waimes

Le tourisme est une activité à la fois culturelle, sociale et économique, fortement en lien avec l'environnement.

En se plaçant du point de vue du touriste, c'est d'abord une activité culturelle : partir à la découverte d'autres réalités, s'ouvrir à d'autres modes de vie, se dépayser : s'enrichir sans appauvrir. C'est aussi une activité sociale: sortir de son milieu de vie, se détendre, se récréer, rencontrer d'autres personnes : s'enrichir mutuellement. C'est enfin une activité économique: se loger, se nourrir, consommer des biens et des services : rétribuer ceux qui fournissent le gîte et le couvert, ainsi que diverses prestations, et ce faisant générer des retombées économiques et de l'emploi. Enfin, et c'est particulièrement le cas chez nous, c'est une activité à forte dimension environnementale: c'est la qualité de notre environnement et de notre nature qui est notre atout majeur, rendant notre région attractive. En conséquence, l'impact de l'activité touristique sur l'environnement et la nature doit être le plus faible possible.

Un tourisme durable, respectueux de l'environnement physique et humain, porteur d'un développement économique endogène et générateur d'emplois non-délocalisables requiert l'adhésion de tous :

- des acteurs locaux directement concernés (hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires de sites et attractions, organisateurs d'activités, prestataires de services) ;
- des visiteurs (d'un jour ou en séjour) ;
- des instances chargées de l'accueil, de l'information et de la promotion ;
- des pouvoirs publics et, plus largement, de la population locale.

A tous ceux qui veulent s'engager dans cette voie, cette adhésion est proposée de manière officielle par la signature d'une charte.

Elle se traduit également par des dispositifs spécifiques, notamment en ce qui concerne la création et l'exploitation d'établissement d'hébergement touristique.

La Commune de Waimes en compte plus de 200 et des demandes de permis d'urbanisme continuent à être introduites. Il en résulte que dans certaines localités, on en dénombre jusqu' 25, voire 30 et dans certaines rues, une demi-douzaine. Dans certains cas, et en particulier pour des hébergements de grande capacité, dont le propriétaire n'habite pas sur place, cela peut générer des perturbations/troubles pour le voisinage.

Pour y remédier, la Commune – en adéquation avec son Ordonnance de Police administrative générale – demande aux propriétaires de tout hébergement touristique de désigner une personne responsable, habitant sur place ou à défaut dans un rayon de maximum 200 mètres, chargée notamment de veiller à la quiétude des voisins et donc de réagir aux éventuelles interpellations de ceux-ci. Les coordonnées de cette personne sont fournies aux riverains de l'hébergement. Complémentairement, les personnes séjournant dans l'hébergement reçoivent un document les informant de ce dispositif.

Charte pour un tourisme durable dans la commune de Waimes

Document destiné aux locataires et à afficher dans l'hébergement

Madame, Monsieur,

La Commune de Waimes est heureuse vous accueillir sur son territoire.

Notre Commune offre de nombreuses possibilités de se détendre, notamment au sein d'un environnement naturel de qualité. Elle compte aussi sur son territoire une population de plus de 7.200 habitants et de nombreuses activités économiques. Le tourisme en est une des plus importantes.

Soutenant un tourisme durable, la Commune veille à ce que cette activité soit respectueuse tant de l'environnement naturel qu'humain qui l'entoure. La présence d'hébergements touristiques au sein de l'habitat est parfois source de trouble de voisinage.

*Pour prévenir ce type de problèmes, Mr/Mme
propriétaire de l'hébergement touristique que vous avez l'opportunité d'occuper, a désigné*

Mr/Mme

domicilié

à 4950

tél/GSM

pour veiller à la qualité de votre séjour et à la quiétude de vos voisins.

Nous vous invitons à suivre ses conseils et recommandations et vous souhaitons un très agréable séjour sur le territoire de notre Commune.

Charte pour un tourisme durable dans la commune de Waimes

Document « propriétaire / responsable »

*Je/nous, soussigné(s)
propriétaire(s)/exploitant(s) de l'établissement d'hébergement touristique
« » situé
.....
à 4950*

*adhérant à la charte pour un tourisme durable dans la Commune de Waimes, soucieux à la fois
d'assurer un séjour de qualité aux locataires hébergés dans mon établissement et de garantir la
quiétude des voisins, avons désigné*

*Mr/Mme
domicilié
à 4950
tél/GSM/
email*

*en tant que personne responsable habitant sur place ou dans un rayon de 200 mètres autour de
mon hébergement, chargée d'accueillir, d'informer, d'avertir les locataires et, s'il y a lieu, de les
mettre en demeure d'adapter leur comportement en vue du respect de leur environnement tant
physique qu'humain.*

Le propriétaire/exploitant

Le

*Je soussigné, Mr/Mme..... , désigné(e) par Mr/Mme
..... m'engage à assumer les responsabilités définies ci-dessus.*

Le responsable local

Le